



Berne, le 5 décembre 2025

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Révision de l'ordonnance sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (OPTab) Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision de l'ordonnance sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **20 mars 2026**.

Suite à l'adoption de l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) », le Parlement a introduit des restrictions supplémentaires à la publicité, à la promotion et au parrainage relatifs aux produits du tabac et aux cigarettes électroniques dans la loi sur les produits du tabac (LPTab). Le présent projet de révision de l'ordonnance sur les produits du tabac (OPTab) met en œuvre la révision de la LPTab. Il régleme les points qui ont été délégués au Conseil fédéral ou qui nécessitent des précisions. Il contient également d'autres propositions de modification basées sur l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi le 1^{er} octobre 2024.

Nous vous invitons à donner votre avis sur le projet de révision d'ordonnance ainsi que sur le rapport explicatif.

Nous vous prions de saisir votre prise de position et de nous la faire parvenir au moyen de l'outil en ligne suivant :

<https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>

S'il vous est impossible d'utiliser l'outil en ligne, le dossier de la consultation est également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#DFI>



Si vous n'utilisez pas l'outil en ligne : conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Un formulaire Word est disponible en téléchargement sur la plateforme « Consultations ». Après l'avoir rempli, il doit être à nouveau déposé sur la plateforme.

Monsieur Michael Anderegg (michael.anderegg@bag.admin.ch, [+41 58 464 84 96](tel:+41584648496)), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale